



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Suffrages exprimés : 26

Mise en ligne le 30 septembre 2026
République Française

Délibération N° 2026-89
Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLÉGER – A. DUBRUN – T. DEGRANDE – V. MABIN – B. ALLAFORT – P. FRÉON – S. BROUILLET – C. RAFIN – K. PERROIS – S. RAYNAUD – J. VALLANTIN-DULAC – D. LETZELTER – J. LESERVOISIER – C. MARCHAL-HEITZ – M. BARO – S. DELMAS – L. FLEURIEAU – R. FRADET – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAoui – E. OLIVIER – L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLÉGER – S. HERBRETEAU donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : F. GUIRAO – S. GOUTY – S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

BUDGET COMMUNAL – Versement d’une partie de la subvention communale 2026 au CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2026-10 du Conseil municipal du 4 mars 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 de la commune,

VU la délibération n° 2026-47 du 8 avril 2026 portant versement partiel de la subvention de fonctionnement au CCAS,

VU la délibération n° 2026-71 du 24 juin 2026 portant versement partiel de la subvention de fonctionnement au CCAS,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l’attribution des subventions aux établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que le compte au Trésor Public du CCAS est le même que celui de la Résidence Félix Gaillard, cette dernière étant un budget annexe du CCAS,

CONSIDÉRANT le solde du compte et la nécessité de mandater les factures du Centre de Gestion de la Charente suite à la mise à disposition des Fonctionnaires Momentanément Privés d’Emploi et les factures en cours,

CONSIDÉRANT que la commune pourrait anticiper le versement d’une partie de la subvention communale au CCAS pour un montant de 100 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 26 VOIX POUR :**

- De verser une partie de la subvention communale au CCAS à hauteur de 100 000 €,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- D’informer que les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 657363 du budget primitif 2026 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.